

Dossier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **85 (1997)**

Heft 1404

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VOUS AVEZ DIT "MONO" MÈRE ?

**«La monoparentalité, c'est: une femme séparée ou divorcée, qui élève seule un ou deux enfants.»
Abrupte, réaliste, cette définition est tirée d'un rapport intitulé «Les familles monoparentales»**

«Les familles monoparentales»*, un rapport réalisé sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) par les chercheurs Laura Cardia-Vonèche, Anne-Catherine Salberg Mendoza et Benoît Bastard, de l'Institut de Médecine sociale et préventive de l'Université de Genève. Réponse à un postulat déposé en mars 1989 par la conseillère nationale Eva Segmüller, cette étude publiée en avril 1996, qui se base sur la littérature et les recherches existantes, constitue la première analyse globale de la condition des familles monoparentales en Suisse.

Présentation:

La monoparentalité est donc féminine: dans 85% des cas, sur quelque 83'000 ménages actuellement formés d'un parent seul avec un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans, une femme tient les rênes du monofoyer. La proportion atteint jusqu'à 92% dans la tranche d'âge de 20 à 30 ans, soit plus de 7'700 foyers. Séparée ou divorcée: loin devant le veuvage ou le choix d'une maternité célibataire, ces deux causes fondatrices de la monoparentalité se développent en Suisse, suivant la courbe d'accroissement des divorces observée en Europe depuis trente ans, sans connaître pour autant l'explosion observée dans d'autres pays. Quant au nombre d'enfants, calqué sur une tendance tout aussi européenne au «petit ménage», le modèle dominant de la monoparentalité semble être une famille à un enfant, alors que celui des foyers biparentaux en compte généralement deux.

Rétablir la famille

Les ménages monoparentaux se féminisent, rajeunissent... s'appauvrissent? Leur situation économique peut varier fortement selon l'origine de la monoparentalité, l'activité professionnelle et les ressources personnelles; les chercheurs soulignent, sur la base d'une étude effectuée à Genève, que «l'on aurait tort de sous-estimer la capacité qu'ont les femmes seules en situation monoparentale de rétablir le niveau de vie de leur famille, après un délai plus ou moins long et en comptant principalement sur leur propre engagement.»

Un rétablissement possible à certaines conditions favorables, tel un apport régulier des pensions alimentaires. Rétablissement qui se paie néanmoins au prix fort d'une réorganisation de la vie familiale - et qui n'empêche pas leur confrontation fréquente à la précarité. Les résultats récents de la première étude sur la pauvreté** menée par le Fonds national de la recherche scientifique ne démentent pas ce constat: près de 60% des personnes pauvres (entre 390 000 et 680 000 selon les critères de seuil considérés) ont moins de 40 ans; en fonction du type de ménage, le taux de pauvreté le plus élevé est atteint par les hommes vivant seuls et les familles monoparentales, même si ces dernières ne représentent «que» 7% de la population défavorisée.

Haute voltige

Côté pratique, la vie d'un-e chef-fe de famille monoparentale tient de la haute voltige pour parvenir à concilier vie

professionnelle et familiale face au manque criant de structures de prise en charge des enfants, cumul de stress et de fatigue en prime. Pour une mère de famille, revenir sur le marché du travail ou devoir augmenter son taux d'activité, parfois en situation d'urgence et dans un contexte déjà discriminatoire, entraîne souvent des chamboulements: comment faire bouillir la marmite tout en conservant une certaine souplesse d'horaires et, si possible, un emploi proche du domicile?

Parmi les difficultés majeures soulignées par cette étude émergent encore celles liées au coût et à l'obtention d'un logement, ainsi que d'autres, moins concrètes et porteuses de souffrance: l'isolement, la solitude, voire la stigmatisation ressentis par ces parents, qui rendent le soutien de l'entourage déterminant pour sauvegarder un équilibre.

Il existe, heureusement, d'autres appuis précieux pour qui se retrouve dans cette tenaille de problèmes, à commencer par les associations de familles monoparentales, regroupées au sein d'une Fédération suisse, que nous vous présentons en page 15. Des mesures institutionnelles, dont l'instauration par tous les cantons, depuis 1989, d'un système de recouvrement et d'avances des contributions alimentaires; diverses expériences en matière de logement et de prise en charge communautaire de ces foyers; des nouveautés bien reçues comme la médiation familiale et les lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite, sont d'autres formes d'action qui «contribuent à faire évoluer, et à rendre plus légitime l'image de la famille monoparentale comme

une famille à part entière». Contribuent, sans évacuer pour autant «la» question: «Il faut faire quelque chose pour les familles monoparentales, mais quoi?»

Asseoir une légitimité

Parmi les mesures préconisées par les chercheurs, certaines concernent spécifiquement les parents seuls: création de lieux de rencontre, logements collectifs ou lieux d'accueil communautaires pour les enfants. La plupart, en toute logique, s'inscrivent dans des problèmes généraux dont certains ont comme un arrière-goût de réchauffé: l'accès à l'emploi et ses corollaires, où «les difficultés rencontrées par les femmes en situation monoparentale sont celles que rencontrent toutes les femmes sur le marché du travail», l'accroissement du nombre de structures d'accueil pour la petite enfance, la lutte contre la pauvreté, la possibilité d'assurer l'entretien de l'enfant quelle que soit la situation de ses parents, davantage d'investissement des hommes dans la sphère domestique et des femmes dans la sphère professionnelle...

La liste n'est pas davantage exhaustive que ce résumé d'une première photographie de la monoparentalité, aussi nette que possible en l'état, et dont certains fragments composeront une suite à ce dossier. «Compte tenu du niveau élevé de la divortialité, on peut penser qu'il s'agit d'une forme de vie commune appelée à prendre une place essentielle dans notre société», déclarent les trois chercheurs. Lui reste encore à asseoir sa légitimité sur le droit...

Alexandra Rihs

*Vous pouvez commander «Les familles monoparentales» auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne, N° de référence: 318. 010.1/96.

**La 1re étude sur la pauvreté en Suisse intitulée «Qualité de vie et pauvreté en Suisse» a été rendue publique en début d'année. Elle aborde, entre autres choses, la problématique de la monoparentalité. Publiée par le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique, elle peut être obtenue auprès de Véronique Prédi, tél 031 / 308 22 22.

LA FAMILLE MONOPARENTALE FACE À LA LEGISLATION

Le fond du problème est clairement exprimé dans la conclusion du chapitre consacré à la situation des foyers monoparentaux sur le plan légal: «Il y a tension entre la vision traditionnelle de la famille - dans laquelle la femme bénéficie de certaines protections tant qu'elle reste mariée, ce qui se prolonge par la sécurité relative dont elle bénéficie en cas de veuvage - et les représentations «modernes», axées sur l'égalité homme-femme.

Cette tension se marque, pour les femmes en situation monoparentale à la suite d'un divorce ou d'une séparation, dans le fait qu'elles sont fortement incitées à acquérir une indépendance économique, alors qu'elles avaient surtout investi précédemment dans la sphère domestique. Elle se marque aussi dans l'injustice que constitue le fait de ne pas pouvoir prétendre à une partie des avantages potentiels de la prévoyance vieillesse qui ont été accumulés en partie grâce à leur contribution au fonctionnement du ménage.» (ndlr: depuis le 1er janvier 1996, la LPP a amélioré cette situation, en permettant aux conjoints divorcés de demander le transfert d'une partie de la caisse de pension de l'ex-époux).

Au niveau de la politique sociale actuelle de notre pays comme au sein même des familles, vision traditionnelle et modernité se chamaillent. Reflets très parlants d'une période de mutation aussi bien sociale que juridique, le nouveau droit du mariage, entré en vigueur en 1988, fait ainsi face au vieux droit du divorce, datant de 1907, dont la rénovation en cours doit encore passer la rampe du Conseil national.



Anne-Catherine Salberg DR

Que représente la famille monoparentale sur le plan légal?

Pas grand-chose: non constituée en catégorie juridique, elle est soumise au droit civil et aux dispositions fiscales et sociales habituelles. Ce qui la rend d'autant plus difficile à cerner, mais ne constitue pas une lacune pour la juriste Anne-Catherine Salberg, chercheuse responsable de ces aspects spécifiques de l'étude: «Il n'est pas souhaitable que les familles monoparentales deviennent une catégorie constituée: la stigmatisation n'est peut-être pas le meilleur moyen de résoudre les problèmes.»

Anne-Catherine Salberg brosse les points principaux du tableau juridique où doit se caser tant bien que mal la famille monoparentale. Elle nous dit si le nouveau droit du divorce en chantier sera traditionneliste ou moderne?

Il va dans le sens de l'égalité entre homme et femme et s'accorde donc à une vision moderne de la société. En créant des droits propres là où n'existaient que des droits dérivés, la dixième révision de l'AVS a déjà contribué à améliorer la situation des femmes, notamment de celles qui n'avaient pas d'activité professionnelle,

ne cotisaient pas et demeuraient liées à la situation de leur mari. Une autre amélioration, déjà partiellement en vigueur, sera apportée par la possibilité de chacun des époux de prétendre à la moitié de la caisse de retraite du conjoint. Alors que la notion de culpabilité est encore ancrée dans la loi pour l'attribution d'une pension, le nouveau droit du divorce propose de la supprimer. D'une part, le divorce n'est plus considéré comme une faute, mais comme un incident de vie; d'autre part, il s'agit de réduire le décalage entre cette vision périmée et le nouveau droit du mariage, qui rend les époux solidaires l'un de l'autre. Un autre de ses avantages sera de permettre de mieux prévoir une forme d'autorité parentale conjointe, qui favorisera de meilleures relations entre les parents et, par là même, la possibilité que les pères, se sentant davantage impliqués, paient mieux leurs contributions.

Quels points cruciaux ne parviendra-t-il pas à résoudre?

Le meilleur droit du divorce ne réglera pas le fait qu'une séparation entraîne une augmentation des coûts et l'installation de la précarité pour les deux conjoints. Etant donné que le parent qui a la garde des enfants doit dépenser davantage que le non-gardien, ce qui est le cas pour 85% de femmes, celles-ci sont plus nettement menacées d'appauvrissement. Lorsqu'elle a fortement diminué son taux d'activité professionnelle à la naissance des enfants, ce qui arrive fréquemment en Suisse, la femme paie cher le poids des traditions puisque, en n'assurant pas la prise en charge des enfants, l'organisation de la société ne lui permet pas franchement de s'insérer sur le marché de l'emploi. L'ancien droit prévoyait que le mari soit le principal pourvoyeur de ressources du foyer; Pris entre deux modèles, il essaie de s'adapter à une nouvelle situation égalitaire, mais les réalités sociales demeurent en arrière.



Photo: Roland Burkhard

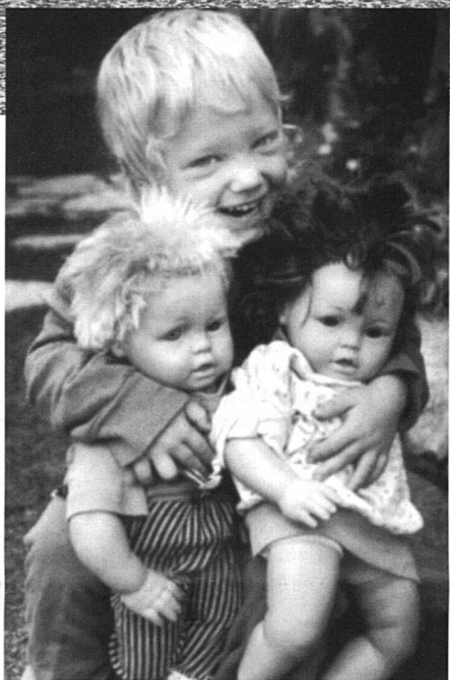


Photo: Philippe Paché

des impôts. Voilà encore une mesure relativement simple à prendre, actuellement en question au Parlement, et qui soulagerait non seulement les familles monoparentales, mais toutes les femmes en situation professionnelle avec des enfants!

D'une façon générale, quelles sont vos pistes de travail prioritaires, sur la base du rapport auquel vous avez contribué?

Premièrement, rendre les allocations familiales indépendantes du statut parental et faire en sorte que les pensions soient versées, quelle que soit la solvabilité du débiteur. Puis, au niveau individuel, favoriser la prise de conscience d'une réalité sociologique incontournable: un mariage sur trois, voire sur deux, s'achève par un divorce. Lorsqu'ils se marient, les conjoints pourraient prendre en compte ce risque et penser à assurer l'avenir de leurs enfants. On pense bien à rédiger son testament... C'est là une vision de juriste, guère romantique, mais appliquée à envisager toutes les possibilités. Et les faits sont là.

Viennent ensuite les mesures liées à l'emploi des femmes, où l'on ne peut que répéter les mêmes choses: égalité des salaires, postes à temps partiel qualifiés et intéressants, gardes d'enfants organisées... Et création d'une assurance maternité. Même si elle n'influence pas directement la situation des familles monoparentales, cette mesure favoriserait toutes les femmes insérées sur le marché du travail. La moitié des femmes mariées travaillent, un pourcentage qui augmente à 80% chez les mères cheffes de famille. Il ressort d'études tessinoises assez fouillées à ce sujet que ce taux de 80% est essentiellement composé de femmes contraintes de travailler à plein temps, alors que les épouses s'engagent beaucoup plus facilement à temps partiel. Améliorer la situation globale des femmes revient donc à faire progresser celle des mères cheffes de famille monoparentale. Je crois à ce besoin d'une vision globale, et notre rapport a été établi dans ce but: au monde politique, maintenant, d'en tirer les conséquences, la balle est dans son camp!

hautes qualifications. Autre complexité, les allocations familiales: le principe «un enfant, une allocation» n'est pas réalisé en Suisse et chaque canton applique son propre système. De même que l'AVS a accordé des droits individuels, nous préconisons que les enfants aient droit aux allocations familiales indépendamment du statut de leurs parents.

Quant aux services d'aide au recouvrement des pensions mis en place par le législateur fédéral, le fait que soit laissé aux cantons le choix de s'organiser génère des injustices: certains d'entre eux estiment que la loi sert avant tout à protéger l'intérêt de l'enfant, tandis que d'autres pensent davantage à l'intérêt de leurs finances publiques et n'avancent pas les pensions dues si le débiteur n'est pas solvable. Tous devraient prendre en charge ces pensions, au cas où le parent contributeur ne paie pas son dû.

Enfin, en matière de droit fiscal, l'harmonisation des impôts s'est effectuée au détriment des familles monoparentales, donc majoritairement des femmes: précédemment, on imposait généralement le débiteur, qui n'avait pas le droit de déduire les contributions de son revenu. Puisqu'il peut désormais le faire, c'est le créancier qui est taxé. Donc, même avec des barèmes variables selon les cantons, les chefs de famille monoparentale se retrouvent avec davantage d'impôts, alors que leur revenu est moindre...

Par ailleurs, les frais de garde, souvent nécessaires pendant plusieurs années puisque le système scolaire n'est généralement pas instauré avant l'âge de 6 ans, ne peuvent pas être déduits

Du fait qu'il n'existe pas de véritable politique sociale et familiale en Suisse, comme en témoigne l'arlésienne de l'assurance maternité, de nombreux points noirs affectent le droit social à différents niveaux. Ainsi, les droits gagnés par le splitting et le partage du 2e pilier permettent de pallier l'appauvrissement lors de la vieillesse, mais ne résolvent en rien les problèmes actuels de cette majorité de jeunes femmes entre 20 et 30 ans, qui se retrouvent chefs de famille avec des enfants en bas âge, donc dans le cas d'insertion professionnelle le plus difficile...

Les femmes qui travaillent à temps partiel occupent des emplois souvent peu qualifiés, car elles cherchent à bénéficier des vacances scolaires et d'horaires adaptés à leur situation familiale. Etant, en outre, moins bien payées que les hommes, il en résulte que la sécurité sociale n'assure pas leurs gains complètement, puisque le 2e pilier n'intervient pas en dessous d'un plafond annuel de salaire actuellement situé à 28 280 francs, difficilement atteignable avec une activité à temps partiel sans

TOUR D'HORIZON MONOPARENTAL

NOUS VOUS PRÉSENTONS LES DIFFÉRENTS GROUPES QUI SOUTIENNENT LES FAMILLES MONOPARENTALES, ET CE DANS TOUTE LA SUISSE, OU PRESQUE. AINSI QUE LEURS COORDONNÉES.

B I E N N E

Un groupe francophone d'entraide existait jadis à Bienne. Créé à la fin des années septante par Hortense Porret, il n'existe malheureusement plus depuis 8 ans, faute de successeur.

Une disparition qu'Hortense Porret, qui fut l'une des instigatrices de la mise sur pied de la Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM), déplore tout autant que la situation financière, souvent précaire, des femmes cheffes de famille.

Malgré des années de militantisme, Hortense Porret n'a pas perdu de sa combativité. Elle se bat toujours pour une meilleure reconnaissance des familles monoparentales. «N'oublions pas que nous ne sommes pas des marginaux. Dans certaines classes d'école citadines, près d'un tiers des enfants sont issus de familles monoparentales.» Des enfants qu'Hortense Porret souhaiterait voir davantage préservés des aléas du divorce. «Il faudrait favoriser la médiation avant de se rendre chez un avocat et aussi apprendre à divorcer à l'amiable pour le bien des enfants. Les procédures de divorce seraient ainsi meilleur marché et moins onéreuses psychologiquement.»

Nicole Hager Cœuvray

1. L'aspect service social: deux assistantes sociales offrent leurs compétences aux personnes qui viennent consulter lors des permanences qui ont lieu tous les matins de 8 h à 12 h.

2. L'aspect animations: des sorties sont organisées le dimanche pour les adultes et les enfants, ainsi que des moments de récréation entre adultes, histoire de souffler un peu, de se poser et d'échanger dans le calme et la sérénité, autant que faire se peut.

3. L'aspect défense du statut de la famille monoparentale: avec la bataille pour la reconnaissance et la déduction des frais de garde du revenu imposable - on déduit bien les frais de déplacements. Ou bien celle pour le recouvrement des pensions, ou plutôt pour que la famille touche quand même un revenu minimum lorsque le conjoint n'est plus capable de payer ou lorsqu'il part à l'étranger.

Brigitte Mantilleri

Adresse
Association des familles monoparentales

Rue Lamartine 27
1203 Genève
Tél 022 / 344 11 11

familles sont surtout d'ordre financier, juridique ou administratif. Il existe, de plus, deux autres permanences, tenues par Caritas et le Centre de Liaison des sociétés féminines neuchâteloises

Corinne Doret

Adresses

Caritas

Rue de Vieux-Châtel 4
2000 Neuchâtel
Tél 032 / 725 13 06

CSP

Rue des Parcs 11
2000 Neuchâtel
Tél 032 / 725 11 55

CSP

Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél 032 / 968 37 31

V A L A I S

En 1990, 85% des familles monoparentales valaisannes étaient dirigées par des femmes. Malgré une législation améliorée, la rigidité administrative peut compliquer l'accès de la mère seule aux allocations familiales.

Ce sont les Services médico-sociaux régionaux qui répondent aux demandes, en légère augmentation. Ils peuvent offrir des aides financières, de garde, voire de placement.

Paulette Berguerand

On peut aussi, le cas échéant, s'adresser à:

Office de recouvrement des pensions alimentaires
Tél 027 / 606 48 90

V A U D

L'Association des familles monoparentales et recomposées (AFMR) - qui fêtait l'an dernier son 20^e anniversaire - a beaucoup gagné ces derniers temps en notoriété, si ce n'est en nombre de membres. Le travail qu'accomplit le comité, actuellement renforcé par une secrétaire et une médiatrice en programme d'occupation, est à la fois social et politique:

- social, car la permanence qui se trouve à la Maison de la femme cherche à répondre à tous les appels au secours de personnes en difficulté, en les aidant à se débrouiller dans le labyrinthe de l'administration et des règlements, parfois en leur donnant un coup de pouce financier;

- politique, car l'AFMR cherche à jouer le rôle d'un groupe de pression avec l'appui du Forum des associations (créé après l'Année de la famille) et des autres associations féminines. Un bulletin, l'Ephémère (FMR!) paraît 4 fois par an.

Simone Chapuis Bischof

Adresse

Maison de la femme
Eglantine 6
1006 Lausanne
Tél 021 / 312 16 40

F R I B O U R G

Le canton de Fribourg compte 4'150 familles monoparentales selon le recensement de 1990. Cela représente 5,2% de tous les ménages ou 11,6% des ménages avec enfants. Comme ailleurs en Suisse, la grande majorité de ces familles sont conduites par des femmes. Les problèmes financiers touchent de nombreuses familles monoparentales. En 1996, 8,9% des aides sociales octroyées dans le canton avaient pour cause la monoparentalité. Actuellement, il n'y a pas de mesures de soutien spécifiques. PARENTRAIDE, une association privée vient d'être créée. Elle organise des activités sociales pour parents et enfants, prépare des réunions mensuelles d'échange et veut s'investir pour des changements dans le règlement des nouvelles situations familiales.

Annette Wicht

Adresse

PARENTRAIDE

Case postale 533
1701 Fribourg
Tél 026 / 322 26 85

J U R A

Pour une population totale de 66'163 habitants, le Jura comptait en 1990, 3'859 ménages monoparentaux.

Une aide est proposée par le CSP, où collaborent des assistants sociaux et une conseillère conjugale et de la famille (Moutier), par Caritas (Delémont), ou par les services sociaux du Jura bernois. Pour les femmes, il existe aussi le Bureau de la Condition féminine (Delémont), qui dispose d'une permanence où elles peuvent obtenir des conseils juridiques ou conjugaux. Dans les autres cas, les personnes sont orientées vers les services compétents.

Corinne Doret

Adresses

Caritas

Bellevoie 8
2800 Delémont
Tél 032 / 422 56 22

CSP Berne et Jura

Rue Centrale 59
2740 Moutier
Tél 032 / 493 32 21

N E U C H A T E L

A Neuchâtel, en 1990, l'office des statistiques recensait 163'985 résidents, comprenant 2'419 ménages monoparentaux. Plus des trois quarts d'entre eux sont tenus par des femmes. Il semblerait que leur nombre continue d'augmenter.

Le CSP a, pour sa part, dénombré 57 familles monoparentales, venues demander un soutien en 1995, et 73 en 1996.

Les problèmes majeurs que rencontrent ces

G E N E V E

L'Association des familles monoparentales doit son nom à l'évolution de notre société. En effet, à sa création voici vingt ans, elle s'intitulait Association des mères chefs de famille. Aujourd'hui, elle compte près de 600 membres, un chiffre relativement stable, et offre une palette de services que l'on peut diviser en trois grands groupes.

SUISSE ALÉMANIQUE: DES DIFFICULTÉS AMPLIFIÉES PAR LA CRISE

Manque de crèches et d'écoles à horaire continu, appartements trop chers, problèmes liés au recouvrement des pensions alimentaires. En Suisse alémanique, les difficultés des familles monoparentales sont partout les mêmes, des difficultés qui se sont encore accentuées avec la crise économique et les coupes budgétaires décidées par les cantons :

«Les personnes qui nous demandent de l'aide sont de plus en plus nombreuses. Mais nos moyens sont limités et notre fonds destiné à financer des bourses de réinsertion professionnelle devrait être réalimenté», souligne Anna Hausherr, secrétaire centrale de la Fédération suisse des familles monoparentales, un organisme qui, pour des raisons financières justement, a été redimensionné et a déménagé de Zurich à Berne l'automne dernier.

La FSFM, qui se veut active sur le plan politique (assurance-maternité, amélioration des allocations pour enfants, etc.), fonctionne également comme centre de consultation et d'information pour toutes les questions qui concernent les parents seuls et leurs enfants. Du mardi au vendredi, de 9 h à 12 h, Anna Hausherr, parfaite bilingue, assure la permanence téléphonique. «Nous recevons surtout des appels de femmes. Leurs questions portent sur le divorce, la séparation ou le droit de visite. Les problèmes financiers sont souvent à l'ordre du jour. Parfois, aussi, elles espèrent simplement une écoute attentive.»

A Berne, il existe en outre quatre associations bernoises de familles monoparentales dans la partie alémanique du canton, qui se trouvent à Ipsach, Berne, Belp et Thörigen.

«Depuis que le canton a réduit ses subventions, le prix des crèches a fortement augmenté à **Bâle**. Lorsqu'on travaille à temps partiel, il est par ailleurs difficile de placer ses enfants, les garderies ne les acceptant qu'à plein temps ou à la rigueur à 80%», fait pour sa part remarquer Ruth Kasham, responsable de l'Association bâloise des familles monoparentales. Une association qui a toutefois aussi quelques succès à son actif. Depuis deux ans, les frais de garde des enfants sont en effet déductibles des impôts à Bâle-Ville, jusqu'à concurrence de 5000 francs. Sur demande, le canton verse par ailleurs des allocations d'éducation aux parents seuls qui ne trouvent pas de place pour leurs bambins dans une crèche ou chez une maman de jour.

A Zurich, l'encadrement des enfants a également pâti des réductions budgétaires. «J'ai renoncé à augmenter mon horaire de travail de 30 à 50%. Compte tenu de la progression des tarifs, je n'aurais tout simplement plus eu les moyens de payer la garderie», note Carola de Luigi, de l'Association zurichoise des familles monoparentales.

Marie-Jeanne Krill

Collaboration Nicole Hager Œuvray

Adresses

Berne: Fédération suisse des familles monoparentales

On peut y obtenir la liste de quelque 60 groupes et organisations d'entraide existant en Suisse:
Case postale 199
3000 Berne 16
Tél et fax 031 / 351 77 71

Zurich: Verein alleinerziehender Mütter und Väter Zürich

Carola de Luigi
Bündtenweg 747
5616 Meisterschwanden
Tél 056 / 667 34 29

Bâle: Eielfamilien Region Basel

Ruth Kasham
Hirzbrunnenstrasse 19
4058 Bâle
Tél 061 / 691 99 36

QUE FONT LES CANTONS?

Le tableau des possibilités de déduire des frais de garde du revenu, fourni par la Fédération suisse des familles monoparentales, est parlant. En effet, si volonté il y a d'alléger vraiment le poids des impôts qui pèse sur les familles monoparentales, mais aussi sur les femmes qui travaillent et n'ont pas toujours des revenus faramineux, les solutions sont là. Et de constater, en observant ce tableau, que les cantons les plus «primitifs», ne sont pas ceux que l'on croit: voir Berne, Zurich, Genève, Bâle, cantons citadins par excellence, avec un fort taux de femmes dans toutes les situations familiales possibles et imaginables qui travaillent, et qui ne peuvent rien déduire. Mesdames et Messieurs les politiques, à vous de jouer, décidément!

Canton Déductions des impôts fédéraux

AG	rien*
AI	Monofoyer: 4'500.- par an
AR	Monofoyer: 3'840.- par an et par enfant
BE	rien
BL	rien
BS	Monofoyer et double gain max.: 5'000.- ou 10% du revenu brut
FR	rien, motion en suspens
GE	rien
GL	rien
GR	rien
JU	Monofoyer: 2'300.- par an
LU	Monofoyer: frais de garde effectifs jusqu'à 8'700.-
NE	Monofoyer: 5'300.- pour le premier enfant, 1'800.- pour chaque autre enfant, par an
NW	rien

Canton Déductions des impôts fédéraux

OW	Monofoyer et double gain: frais de garde effectifs entièrement déductibles
SG	1'000.- par an et par enfant
SH	rien
SO	Monofoyer et double gain: jusqu'à max. 2'300.- par an et par enfant (total max. 6'300.-)
SZ	rien
TG	Monofoyer: 1'000.-
TI	rien
UR	rien
VD	rien
VS	rien
ZG	rien, initiative pendante
ZH	rien, initiative pendante

*rien: pour pas de déduction fiscale prévue